

PROJET DE PARC EOLIEN DES SÉCHERONS

Commune de Reuilly
Département de l'Indre (36)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Capacités techniques et financières

Juillet 2025



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

L'ÉNERGIE
D'AGIR



TABLE DES MATIERES

1. IDENTITE DU DEMANDEUR	3
1.1. IDENTITE DE LA MAISON MERE	4
1.2. IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE	4
2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
3. CAPACITES TECHNIQUES	5
3.1. CAPACITES TECHNIQUES DE VALOREM	8
4. CAPACITES FINANCIERES	17
4.1. VALOREM SAS	17
4.2. LES SECHERONS ENERGIES	19
4.3. REFERENCE DE FINANCEMENT REALISE PAR VALOREM	20
5. REMISE EN ETAT DU SITE	21
6. ANNEXES	25

1. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est effectuée par la société LES SECHERONS ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le projet de parc éolien sur la commune de Reuilly par VALOREM :

Dénomination ou raison sociale : LES SECHERONS ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo – 33 130 BEGLES

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

SIRET : 951 161 793 00017 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 35.11Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Dans le cas de LES SECHERONS ENERGIES, les 2 éoliennes sont rattachées à l'établissement principal portant le n° de SIRET 951 161 793 00017 (R.C.S. BORDEAUX), pour une puissance installée maximale de 7,2 MW. Le poste de livraison est, lui, rattaché à l'établissement secondaire portant le n° de SIRET 951 161 793 00025.

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Pour Valorem :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

Ou Monsieur Bertrand GUIDEZ, Directeur Général adjoint mandaté par LES SECHERONS ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Madame Tara HERVE-FRANCHART, cheffe de projet à l'Agence VALOREM Loire-Bretagne à Nantes :

06 09 45 31 33 – tara.herve-franchart@valorem-energie.com

1.1. Identité de la maison mère

LES SECHERONS ENERGIES est détenue à 100 % par VALOREM

Dénomination sociale : VALOREM SAS

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

APE : 71.12B – ingénierie, études techniques

Capital social : 10 463 025,00 euros

Directrice générale déléguée : Nathalie NUTTEN

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, VALOREM a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de deux filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses deux filiales, VALREA et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens, de la phase de recherches de sites à la phase de construction, d'exploitation et de maintenance.

1.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 Bègles

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 71.12B – ingénierie, études techniques

Capital social : 400 000,00 euros

Direction :

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

2. Localisation de l'installation

Région : Centre-Val de Loire

Département : Indre (36)

Commune : Reuilly

Intercommunalité : Communauté de communes du Pays d'Issoudun

Lieux-dits :

- Eolienne n°1 : Lieu-dit Les Sécherons, Commune de Reuilly
- Eolienne n°2 : Lieu-dit Les Sécherons, Commune de Reuilly
- Poste de livraison : Lieu-dit Les Sécherons, Commune de Reuilly

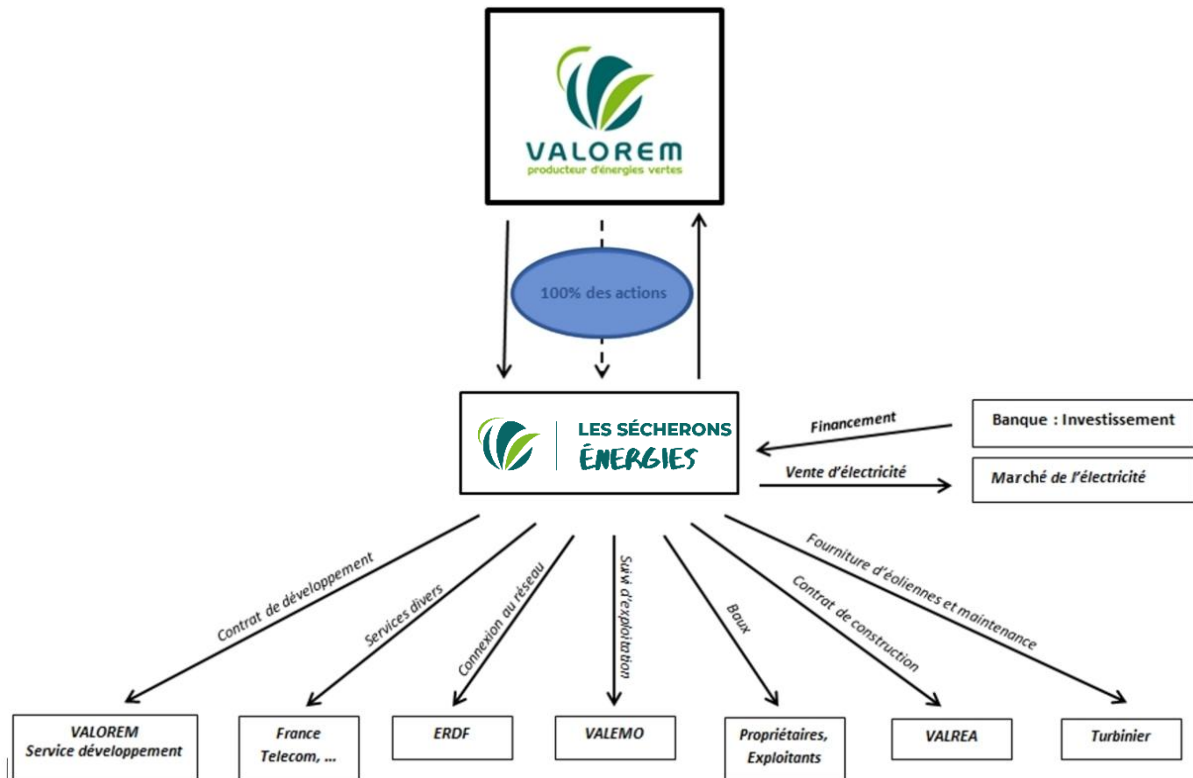
LES SECHERONS (36)							
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES		
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom
EOLIENNE N° 1 VERS PDL	Eolienne 1	REUILLY	D	140	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE	DESROCHES	Pascal Amaury
	Plateforme	REUILLY	D	140	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE	DESROCHES	Pascal Amaury
	Surplomb	REUILLY	D	140	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE	DESROCHES	Pascal Amaury
	Chemin	REUILLY	D	140	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE	DESROCHES	Pascal Amaury
	Virage	REUILLY	D	140	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE	DESROCHES	Pascal Amaury
	Câble	REUILLY	D	140	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE	DESROCHES	Pascal Amaury
	PDL	REUILLY	D	140	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE	DESROCHES	Pascal Amaury
	Plateforme	REUILLY	D	140	GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE	DESROCHES	Pascal Amaury
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES		
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom
PDL vers EOLIENNE N° 2	Virage	REUILLY	ZM	26		PONROY	Romain
	Câble	REUILLY	ZM	26		PONROY	Romain
	Chemin	REUILLY	ZM	26		PONROY	Romain
DESIGNATION		TERRAINS			PROPRIETAIRES		
		Commune	Section	N° Parcelle	Société	Nom	Prénom
EOLIENNE N° 2	Eolienne 2	REUILLY	ZM	2	GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE	QUANTIN BLIN	Paulette Jean-Philippe Marie-Agathe
	Plateforme	REUILLY	ZM	2	GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE	QUANTIN BLIN	Paulette Jean-Philippe Marie-Agathe

	Surplomb	REUILLY	ZM	2	GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE	QUANTIN QUANTIN BLIN	Paulette Jean- Philippe Marie- Agathe	SCEA DE LA POPINELLERIE
	Chemin	REUILLY	ZM	2	GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE	QUANTIN QUANTIN BLIN	Paulette Jean- Philippe Marie- Agathe	SCEA DE LA POPINELLERIE
	Virage	REUILLY	ZM	2	GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE	QUANTIN QUANTIN BLIN	Paulette Jean- Philippe Marie- Agathe	SCEA DE LA POPINELLERIE
	Câble	REUILLY	ZM	2	GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE	QUANTIN QUANTIN BLIN	Paulette Jean- Philippe Marie- Agathe	SCEA DE LA POPINELLERIE

Tableau de maîtrise foncière

3. Capacités techniques

Organisation du projet :



3.1. Capacités techniques de VALOREM

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société, dont le siège se trouve à Bègles, est décentralisée en 8 agences de développement en France et Territoires d'Outre-Mer situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix-en-Provence, Lorient, Lyon et Guadeloupe. VALOREM est le 1^{er} développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.



Les agences de VALOREM en France

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente, via des implantations régionales, pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur des ressources internes expérimentées et des experts régionaux externes compétents. Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenance sont installées à proximité des parcs, exploités par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui plus de 500 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet. Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

Certifications

VALOREM est certifié depuis le mois de mars 2014, ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant



VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.



VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.



En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

VALOREM est classé 3^e des développeurs français dans le domaine de l'éolien pour l'emploi.

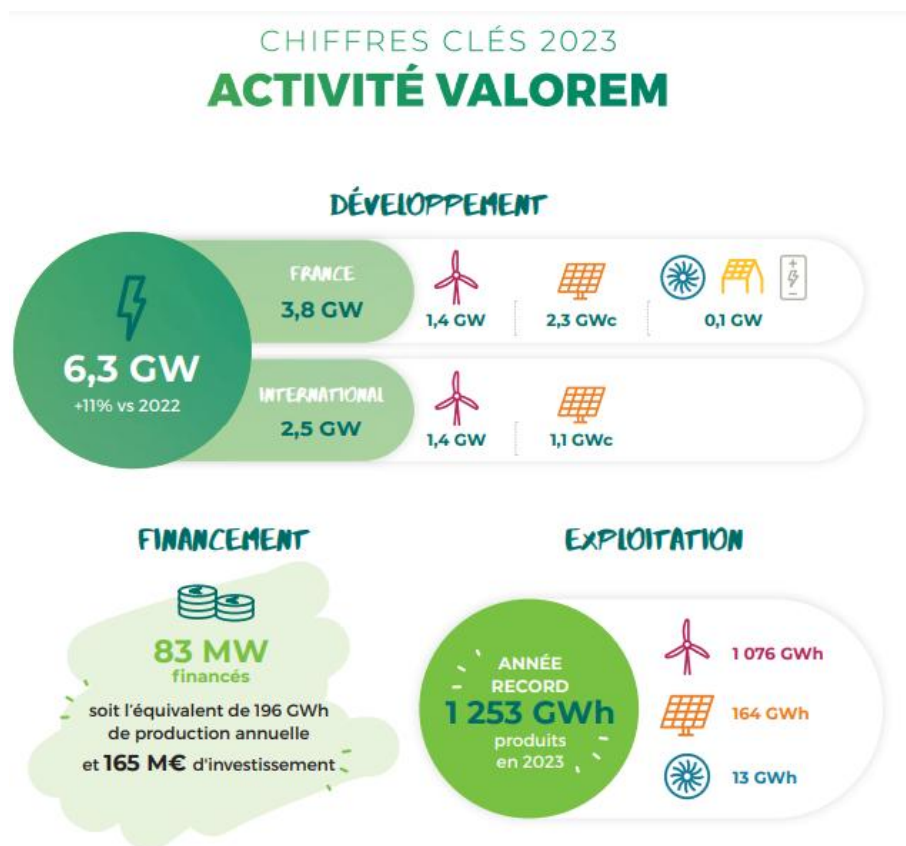
VALOREM, VALEMO et VALREA sont également certifiées pour leur activité photovoltaïque.

Nous sommes certifiés AQPV sur nos activités de :

- Conception / Bureau d'étude (VALOREM)
- Réalisation / Construction (VALREA)
- Maintenance / Supervision-Reporting et Exploitation-maintenance (VALEMO)

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a aujourd'hui 30 ans d'expertise dans les énergies vertes :



Les références de VALOREM

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège à Bègles, sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Lorient, Nantes et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Service Environnement & Paysage

Le Service Environnement et Paysage, pleinement intégré au Département du Développement France, est composé de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Aujourd'hui, le service se compose de 14 collaborateurs. Plus de 200 études d'impacts ont été supervisées ou réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase de construction puis d'exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux, d'efficacité des mesures). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études

spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment au vu des études réalisées en amont.

VALOREM, Bureau d'Etudes Gisement

Le bureau d'étude « Vent et Acoustique » dispose d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens multi compétence qui a réalisé plus de 300 campagnes de mesures de vent, en France métropolitaine, dans les territoires d'outre-mer et à l'international (Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Ukraine, Haïti, Mauritanie, Tunisie). Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études a également réalisé plus de 130 campagnes acoustiques sur le territoire français pour ses propres projets en développement, ses actifs construits, mais aussi pour des tiers.

Il prend aussi parfois le rôle d'auditeur projets et conseil.

Également impliqué dans les projets éoliens offshore, VALOREM donne une grande place à l'innovation technique et à la veille réglementaire.

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache, pendant toute la phase de développement, à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la compatibilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :

VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour les missions AMO et MOE dans le cadre de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).

Cette entité compte un service spécifiquement dédié à l'ingénierie électrique, composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM, réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV



(solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.

- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 130 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des opérations de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette expertise développée au cours des années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recoupent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de Bègles (33), Caen (14), Nantes (44), Lorient (56), Amiens (80), Orléans (45), Reims (51), Niort (79) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;

- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet, la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)
 - Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres.

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale ; l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garantit les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesses, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
 - Maîtrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),
 - Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
- La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes, comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,



- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

4. Capacités financières

4.1. VALOREM SAS

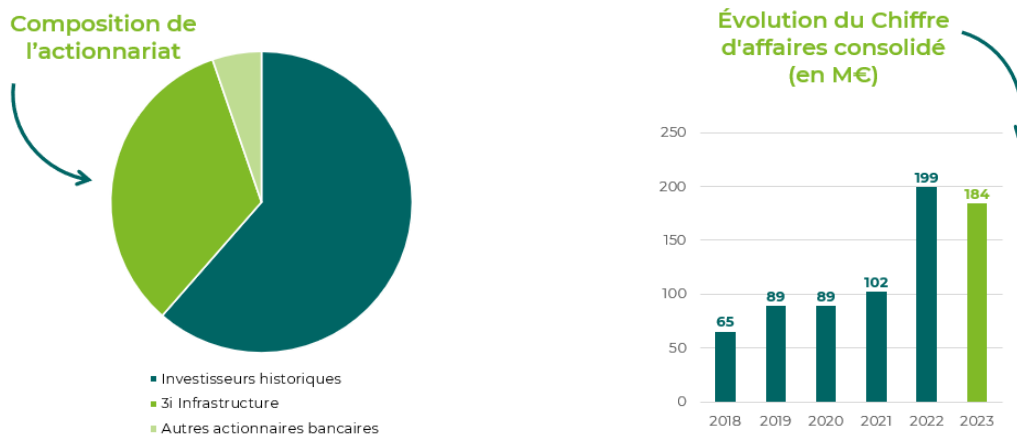
Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY, BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA, OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, à fin 2023, un portefeuille d'actifs en exploitation de 560 MW en France.

Depuis l'arrivée de 3i Infrastructure plc au capital de VALOREM en 2016, le groupe a vu son volume d'actifs en production ou en construction tripler et son EBITDA plus que doubler. En 2021, 3i Infrastructure plc et VALOREM ont signé un nouvel accord d'investissement, incluant également les actionnaires historiques institutionnels (BpiFrance Investissement, GSO Capital, IRDI/SORIDEC, CAAE). L'augmentation de capital s'est montée à 26,7 millions d'euros au global. Les investisseurs historiques (fondateurs, familles et amis, salariés) conservent 61,4 % du capital du groupe, 3i Infrastructure 33,3 % et les autres actionnaires bancaires 5,3 %.

Le soutien de 3i Infrastructure a permis au Groupe VALOREM de grandir pour devenir aujourd'hui une ETI d'envergure européenne. Avec ce nouvel apport, VALOREM va pouvoir renforcer sa position dans de nouveaux pays et continuer d'œuvrer pour la réussite des engagements de la France en matière de transition énergétique.

Actionnariat et chiffres d'affaires de VALOREM



Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM, est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernant :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)
- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume Uni (« OFTOS »).

4.2. LES SECHERONS ENERGIES

LES SECHERONS ENERGIES, filiale à 100 % de VALOREM, bénéficie de ses capacités financières. Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement d'environ 12 millions d'euros pour une puissance installée de 7.2 MW (pour 2 machines et 1 poste électrique). L'investissement sera réparti entre des apports en fonds propres d'environ 17.5 % et des emprunts pour environ 82.5 %. Les emprunts représenteront donc un montant de 9,9 millions d'euros.

La production électrique pour les 2 éoliennes N117 de 3,6 MW est estimé à 15 300 MWh/an.

Cette production inclut notamment les pertes suivantes :

- Pertes électriques, disponibilité réseau, disponibilité garantie, maintenance préventive, sous-performance des turbines, divers : 8,2 %
- Pertes liées au bridage acoustique : 0 %
- Pertes liées au bridage chiroptérologique : 2,3 %

Exemple de données économiques pour le projet éolien de LES SECHERONS ENERGIES :

- Investissement (Capex) : 12 M€ dont 9.9 M€ de prêt bancaire et 2.1 M€ de fonds propres apportés par VALOREM ;
- Chiffre d'affaires : 1 254 K€ la première année (avec une augmentation de 0.6% par an) ;
- Charges d'exploitation, maintenance, loyers, assurances, autres charges (mesures compensatoires...), taxes locales (Opex) : 364 K€ la seconde année d'exploitation avec une augmentation de 2% par an ;

A cela, il convient d'ajouter les remboursements du prêt bancaire, les impôts sur les sociétés, ...

Les centres de maintenance les plus proches sont :

- pour Nordex : à Saint-Georges-sur-Arnon, à 15 minutes de voiture de Reuilly ;
- pour Vestas : à Lussac les Châteaux, à 1h55 de voiture de Reuilly.

Une lettre d'intention de financement de banque (Unifergie – Groupe Crédit Agricole) et une lettre de soutien de VALOREM pour le projet éolien de LES SECHERONS ENERGIES figurent en annexe du présent document.

Concernant les garanties financières, un acte de cautionnement solidaire sera probablement la solution utilisée. Un exemple est disponible en annexe du présent document.

4.3. Référence de financement réalisé par VALOREM

En annexe du présent document, figure une lettre d'intention de financement de banque pour le projet éolien de LES SECHERONS ENERGIES.

Signée le 12 décembre 2024, la lettre d'Ufinergie (groupe Crédit agricole), atteste du financement de 10 projets pour VALOREM d'une puissance cumulée de 156.34 MW pour un montant total de crédit de 211.90 M€. Ci-dessous est présenté l'extrait de la lettre d'intention d'Unifergie présentant les parcs financés avec VALOREM :

- Amourès (14.10 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 19.3 M€
- Saint-Amans (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 17.8 M€
- Valtoret (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.1 M€
- Rose des Vents (9.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.6 M€
- Cheniers (36.00 MW) en novembre 2022 avec un crédit de 40.3 M€
- Cuxac (9.00 MW) en décembre 2022 avec un crédit de 13.5 M€
- Haut-Bosquet (9.00 MW) en avril 2023 avec un crédit de 14.5 M€
- Rouans (20.34 MW) en juillet 2023 avec un crédit de 25.6 M€
- La Plaine des Moulins (18.00 MW) en octobre 2023 avec un crédit de 28.2 M€
- Lavausseau (18.90 MW) en décembre 2024 avec un crédit de 32.0 M€

5. Remise en état du site

Montant des garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Dans le cadre du parc éolien de LES SECHERONS ENERGIES, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières actualisé s'élève à 115 000 € par turbine (pour des éoliennes de 3,6 MW), soit 230 000 € pour les 2 éoliennes.

Le montant des garanties financières est déterminé par application de la formule suivante :

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, **le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans**. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

$$M_n = M \times ((\text{Index}_n / \text{Index}_0) \times (1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)) = 291\,565 \text{ €}$$

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie, soit un indice TP01 de 129,1 en septembre 2024 (publié au Journal officiel du 17/11/2024), ce qui correspond à une valeur de $129,1 \times 6,5345 = 843,6$;

Index_0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit 667,7 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit 20% ;

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2023.

Il est cependant à noter que ces calculs seront arrêtés à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du présent projet pour la mise à jour des indices.

La mise en œuvre de ces garanties financières donnera lieu à un cautionnement bancaire consentie au pétitionnaire de la présente demande.

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations. La preuve de la constitution de cette garantie sera alors transmise au Préfet du Centre-Val de Loire, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER France Renouvelables).

La nature des garanties financières

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;



- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de LES SECHERONS ENERGIES sera un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande (un exemple figure en Annexe 2).

Le délai et leur constitution

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Démantèlement de l'installation

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de LES SECHERONS ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint. À la suite de l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du

décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, le maire de Reuilly et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de LES SECHERONS ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe du présent document.

6. Annexes

Liste des annexes :

Annexe 1 : Extrait K-bis de LES SECHERONS ENERGIES et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières et acte de cautionnement solidaire

Annexe 3 : Compte de résultats du Groupe VALOREM sur les cinq dernières années

Annexe 4 : Avis de remise en état du site

Annexe 5 : Lettre d'intention de financement du projet éolien de LES SECHERONS ENERGIES et lettre de soutien du groupe VALOREM

ANNEXE 1

EXTRAIT K-BIS DE LES SECHERONS ENERGIES DE MOINS DE 3 MOIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2023B02194



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 9 octobre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	951 161 793 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	07/04/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LES SECHERONS ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité par les énergies renouvelables. La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/04/2122
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

<i>Président</i>	
<i>Dénomination</i>	VALOREM
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	395 388 739 Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité par les énergies renouvelables. La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/03/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce de ChâteaurouxBp 633, 11 Rue Paul-Louis Courier
36020 Châteauroux Cedex

N° de gestion 2024B00457

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 5 novembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	951 161 793 R.C.S. Bordeaux
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LES SECHERONS ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse du siège</i>	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	05/11/2024
<i>Adresse de l'établissement</i>	les Secherons-Parcelle D140 36260 Reuilly
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité par les énergies renouvelables
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/10/2024
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2

MODELE DE GARANTIES FINANCIERES

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n° relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR #3199741-v2



Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2



Acte de Cautionnement Solidaire n° BV/PS/00041/12

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 515-46,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La société Tokio Marine Europe S.A., ayant son siège social, 26 Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au n° B221975, et sa succursale pour la France au 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 843 295 221, représentée par Louis Bancal en qualité de Directeur de ECC, agissant aux fins des présentes pour le compte de Tokio Marine Europe S.A., dûment habilité en vertu d'un mandat en date du 27 mars 2019,

après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

[REDACTED], dont le siège social est situé 213 COURS VICTOR HUGO 33130 BEGLES, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro [REDACTED], ci-après dénommée « le cautionné », titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral du 2 août 2019, par la préfecture de [REDACTED] d'exploiter un parc éolien terrestre sur le territoire de la commune de [REDACTED]

a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire, déclare par les présentes, en application de L. 516-46 et des articles R. 516-101 et suivants du code de l'environnement, et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné, dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La présente garantie ne couvre pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975.
son siège social est situé au 26 avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD.
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),
36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221,
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.



Article 2 - Montant

Le montant maximum de cautionnement est de 167 733,54€ (cent soixante-sept mille sept cent trente-trois euros et cinquante-quatre centimes).

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 1^{er} mars 2021 et expire le 1^{er} mars 2026, à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 515-46 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins quatre mois avant l'échéance ;
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R.516- 2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3 Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

3.4 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 1^{er} Mars 2021

TOKIO MARINE EUROPE S.A.
Succursale en France
Capital Social 50 000 000 €
Entreprise régie par le Code de l'Assurance
6-8, Boulevard Haussmann
CS 40085, 75441 Paris Cedex 09
Tél: 01 53 29 30 00 - Fax: 01 42 97 43 87
R.C.S. Paris B 843 295 221

Réf. - 02/19

ANNEXE 3

COMPTE DE RESULTATS DU GROUPE VALOREM SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2020-12	2019-12
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires	18	89 214	89 128
Achats de marchandises et variation de stocks		(50 705)	(54 393)
Charges de personnel	19	(20 243)	(17 527)
Charges externes		(19 829)	(16 299)
Impôts et taxes		(4 271)	(3 139)
Dotations et reprises aux amortissements	20	(33 200)	(28 239)
Dotations et reprises aux provisions	20	(1 696)	6 191
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		1 192	(1 632)
Autres produits d'exploitation		58 625	46 657
Autres charges d'exploitation		(904)	(132)
Résultat Opérationnel Courant		18 183	20 614
Autres produits opérationnels non courants	21	6 518	2 364
Autres charges opérationnelles non courantes	21	(783)	(2 190)
Résultat opérationnel		23 918	20 789
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		(2 922)	(375)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		20 996	20 414
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2	3
Coût de l'endettement financier brut		(10 194)	(9 819)
Autres produits financiers		12 657	10 223
Autres charges financières		(20 880)	(12 576)
Résultat Financier	22	(18 414)	(12 168)
Charges d'impôt sur le résultat	23	(6 889)	(7 205)
Résultat net des activités poursuivies		(4 307)	1 041
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	12	429	626
Résultat net part du groupe		(4 736)	415

EBITDA	2021-12	2020-12
En milliers d'euros		
Chiffre d'affaires	101 856	89 214
Achats de marchandises et variation de stocks	(33 718)	(50 705)
Charges de personnel	(24 757)	(20 243)
Charges externes	(23 912)	(19 829)
Impôts et taxes	(4 615)	(4 271)
Dotations et reprises aux provisions	(209)	(1 059)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis	616	1 192
Autres produits d'exploitation	39 981	58 625
Autres charges d'exploitation	(108)	(1 247)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	32	(2 922)
EBITDA	55 165	48 755
Variations nettes des amortissements sur immobilisations	(41 784)	(33 200)
Variation de la juste valeur des titres non consolidés		
Autres produits et charges opérationnels	(1 494)	5 440
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]	11 887	20 996

Répartition par secteur d'activité

en milliers d'euros

PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	déc. 2023	déc. 2022
Chiffre d'Affaires consolidé	183 740	198 791
Electrique	160 644	123 807
Développement	8 791	66 848
Construction	6 741	692
Maintenance	7 564	7 443
Total par secteur d'activité	183 740	198 791
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]	24 895	40 202
Electrique	57 813	29 473
Développement	(35 001)	9 717
Construction	2 637	608
Maintenance	(554)	403
Total par secteur d'activité	24 895	40 202

ANNEXE 4

AVIS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Avis municipal REUILLY



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DES SECHERONS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussignée, Madame BAPTISTA DE HORTA Carole, en qualité de maire de la commune de REUILLY, collectivité territoriale dont le siège est : Mairie 6 place des Ecoles 36260 REUILLY

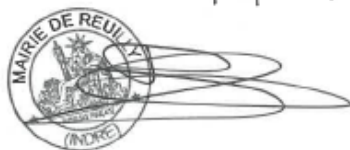
En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

.....

Fait à : Reuilly Le : 18/11/2024

Signature

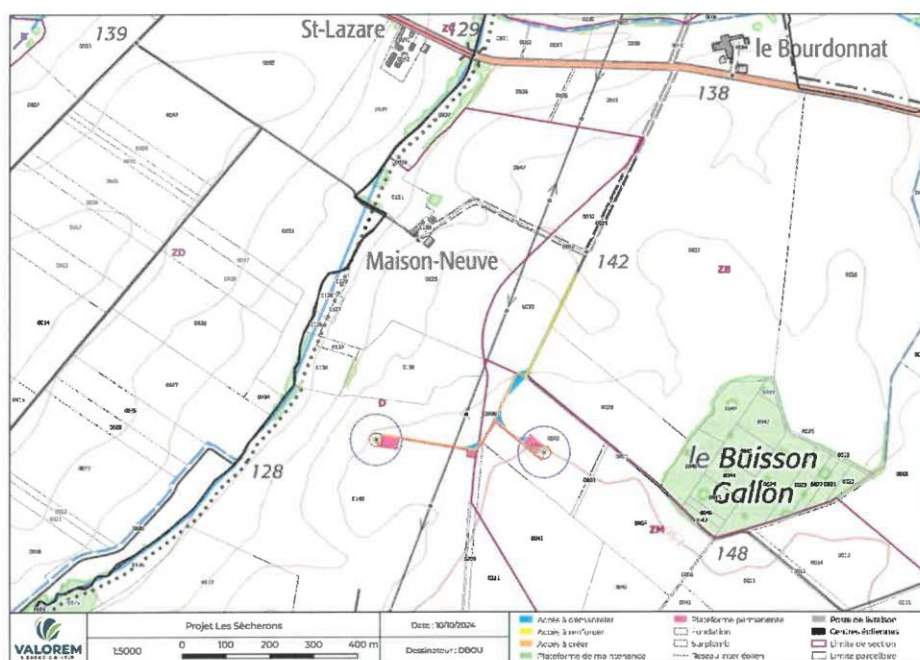


Page 1 sur 2



Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), du poste de livraisons et des chemins d'accès





Avis GFR LUCAY LE LIBRE



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DES SECHERONS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, GROUPEMENT FONCIER RURAL DE LUCAY LE LIBRE, dont le siège social est situé 16 route de Charost 18120 LAZENAY,

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
REUILLY	D	140

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

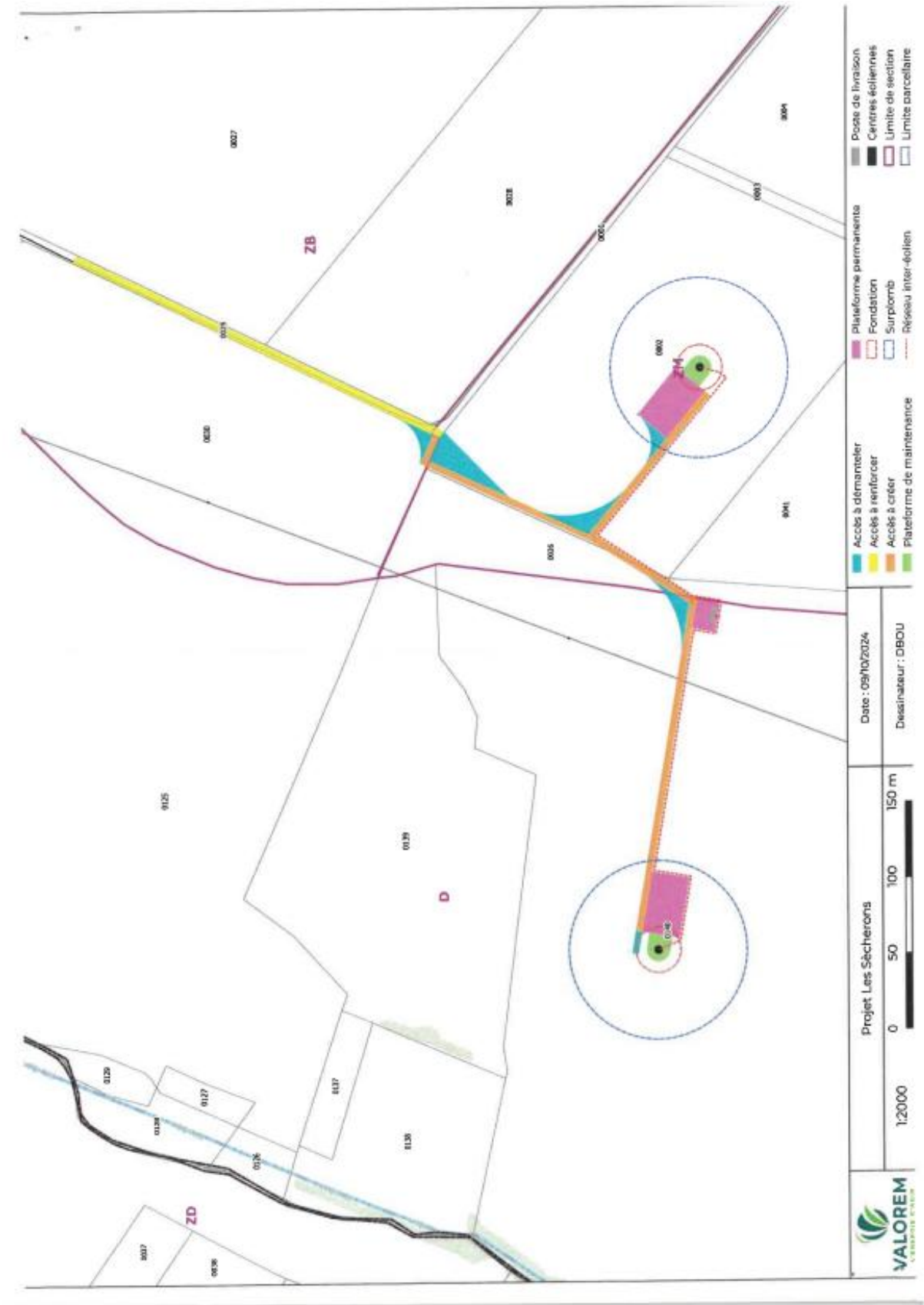


Fait à : Lagnay Le : 19/11/2024

Associé du GFR	Associé du GFR
DESROCHES Pascal	DESROCHES Amaury
Signature 	Signature 

Annexe 1

Plans indicatifs des plateformes (aires de grutage), du poste de livraisons et des chemins d'accès





Avis GFA DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DES SECHERONS ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DE LA POPINELLERIE, dont le siège social est situé Cermelle 36150 LUCAY LE LIBRE,

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Commune	Section	Numéro
REUILLY	ZM	2

En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Page 1 sur 3

AB
SP SR



Fait à : VATAN Le : 15/11/24

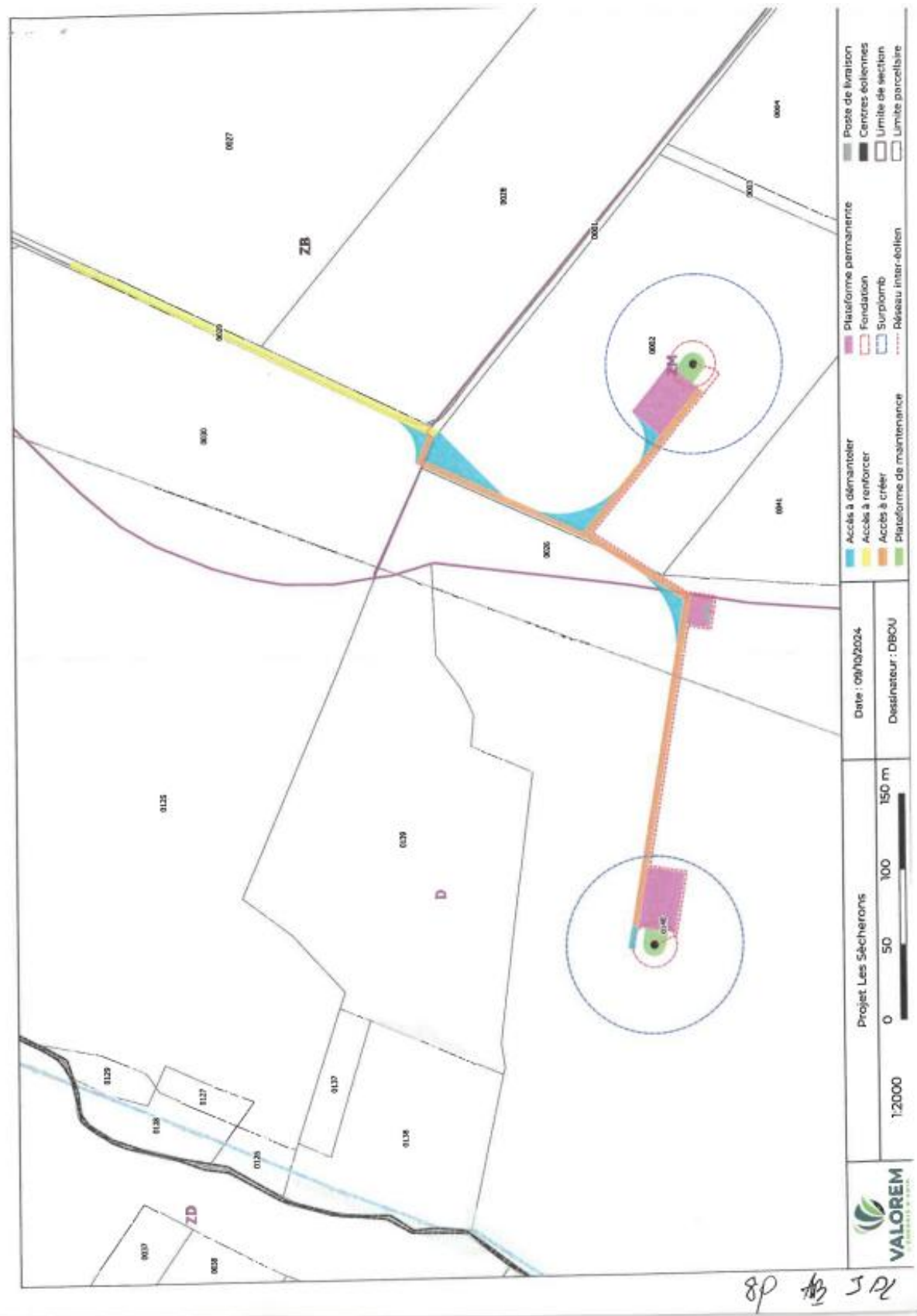
Associée du GFA	Associé du GFA	Associée du GFA
QUANTIN Paulette	QUANTIN Jean-Philippe	BLIN Marie-Agathe
Signature	Signature	Signature
		

Annexe 1

Plan indicatif des plateformes (aires de grutage), du poste de livraisons et des chemins d'accès

Page 2 sur 3

SP AB
JP2



ANNEXE 5

LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DES SECHERONS ENERGIES ET LETTRE DE SOUTIEN



GROUPE VALOREM
A l'attention de Tristan MAES
Directeur Financier

Paris, le 12/12/2024

Objet : Lettre de soutien concernant le financement du projet des Sécherons Energies, sur la commune de Reuilly, Indre (36)

Monsieur MAES,

Vous nous avez informés de votre projet d'investissement consistant à construire et exploiter un parc de 2 éoliennes et 1 poste de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale de 3,6 MW soit un parc de 7,2 MW. Les CAPEX seront d'environ 14,4 MEUR et le montant du financement bancaire requis est estimé à 12,6 MEUR.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à assurer l'arrangement et le financement de l'opération citée en objet, portée par la société Les Sécherons Energies. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de vous faire part d'un engagement de financement à ce stade. En effet, l'étude approfondie de cette opération nécessite que le développement soit plus avancé. Elle ne pourra débuter qu'à la fin de la phase de développement, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des autorisations seront obtenues et purgées de tout recours. Notre intervention reste conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à leur caractère définitif, à votre succès à un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Energie, à l'étude complète de votre dossier sur le plan financier, juridique, technique et assurantiel et à l'accord de notre Comité des Engagements.

Néanmoins, nous pouvons vous confirmer notre intérêt pour cette opération, et plus généralement pour l'accompagnement du Groupe VALOREM dans le développement de son activité et le financement de ses différents projets. Notre Groupe Crédit Agricole vous accompagne depuis plusieurs années, notamment à travers le financement de projets éoliens, qui nous ont permis d'établir une relation de confiance avec vous. UNIFERGIE vient de contribuer d'ailleurs à l'arrangement et au financement de dix parcs éoliens de VALOREM :

- Amourès (14.10 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 19.3 M€
- Saint-Amans (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 17.8 M€
- Valtoret (11.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.1 M€
- Rose des Vents (9.00 MW) en juillet 2022 avec un crédit de 10.6 M€
- Cheniers (36.00 MW) en novembre 2022 avec un crédit de 40.3 M€
- Cuxac (9.00 MW) en décembre 2022 avec un crédit de 13.5 M€
- Haut-Bosquet (9.00 MW) en avril 2023 avec un crédit de 14.5 M€
- Rouans (20.34 MW) en juillet 2023 avec un crédit de 25.6 M€
- La Plaine des Moulins (18.00 MW) en octobre 2023 avec un crédit de 28.2 M€
- Lavausseau (18.90 MW) en décembre 2024 avec un crédit de 32.0 M€

Nous sommes confiants dans la capacité de votre société à développer des projets éoliens et notre expérience commune s'est déroulée très favorablement pour des parcs éoliens en fonctionnement.

En qualité d'acteur majeur dans le financement des projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, UNIFERGIE, filiale experte du groupe Crédit Agricole, dispose d'une solide expérience et de nombreuses références que nous pourrions mettre au service du montage de vos projets.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sylvia Toussaint
Responsable Pôle Sud Unifergie
Direction de l'Energie et du Financements des Infrastructures





Siège Social
213, cours Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex
Tél. +33 (0)5 56 49 42 65
contact@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

LES SECHERONS ENERGIES
213, Cours Victor Hugo
33 130 BEGLES

Bègles, le 03/12/2024

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Projet éolien des SECHERONS ENERGIES

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la demande citée en objet.

En notre qualité d'actionnaire majoritaire des SECHERONS ENERGIES (la Société), nous déclarons par la présente nous engager à allouer suffisamment de moyens financiers à la Société afin de permettre à cette dernière de disposer de suffisamment de capitaux pour assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de la construction, du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Nous nous engageons notamment à apporter à la Société un financement par fonds propres, sous la forme d'apport en capital ou de prêt d'actionnaire, directement ou par le biais de l'une de nos filiales, afin de lui permettre de réaliser son projet de parc éolien. Ce financement interviendra de façon subsidiaire et se substituera le cas échéant au financement bancaire que la Société pourrait solliciter.

Cet engagement prendra effet à la date de l'arrêté portant autorisation environnementale, et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- 1) Obtention d'un financement bancaire par la Société
- 2) Date effective du changement d'exploitant
- 3) Complet démantèlement des installations

En cas de perte de notre qualité d'actionnaire, nous nous portons fort de la reprise par le nouvel actionnaire du prêt d'actionnaire en place.

La présente lettre a été dûment autorisée par l'organe compétent.

Cette lettre, rédigée en deux (2) exemplaires originaux, est destinée à faire partie intégrante du dossier de demande d'autorisation environnementale.



La présente lettre est régie par le droit français. Tout différent, contestation ou réclamation résultant de ou prétendument liée à la validité, l'interprétation, l'application, la mise en œuvre ou la résiliation de la présente lettre sera soumis à la juridiction compétente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Bertrand GUIDEZ

Directeur Général Adjoint - VALOREM

VALOREM
213 cours Victor Hugo - 33323 BEGLES CEDEX
Tél. : 05 56 49 42 65 - Fax : 05 56 49 24 56
SIRET N° 395 368 739 00108